

A group of people walking and cycling on a reflective surface, with a city skyline in the background. The scene is captured in a low-angle, wide shot, emphasizing the movement and the urban environment. The ground is highly reflective, mirroring the figures and the sky. The sky is a pale, overcast blue, and the city skyline in the distance is hazy. The overall mood is calm and modern.

Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité

Article 4 SFDR

DERNIÈRE MISE À JOUR - JUILLET 2024



SOMMAIRE

INTRODUCTION

p.4

I. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

p.5

II. POLITIQUE DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

p.9

III. STANDARDS INTERNATIONAUX ET DEGRÉ D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

p.14

ANNEXE

p.15

INTRODUCTION

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

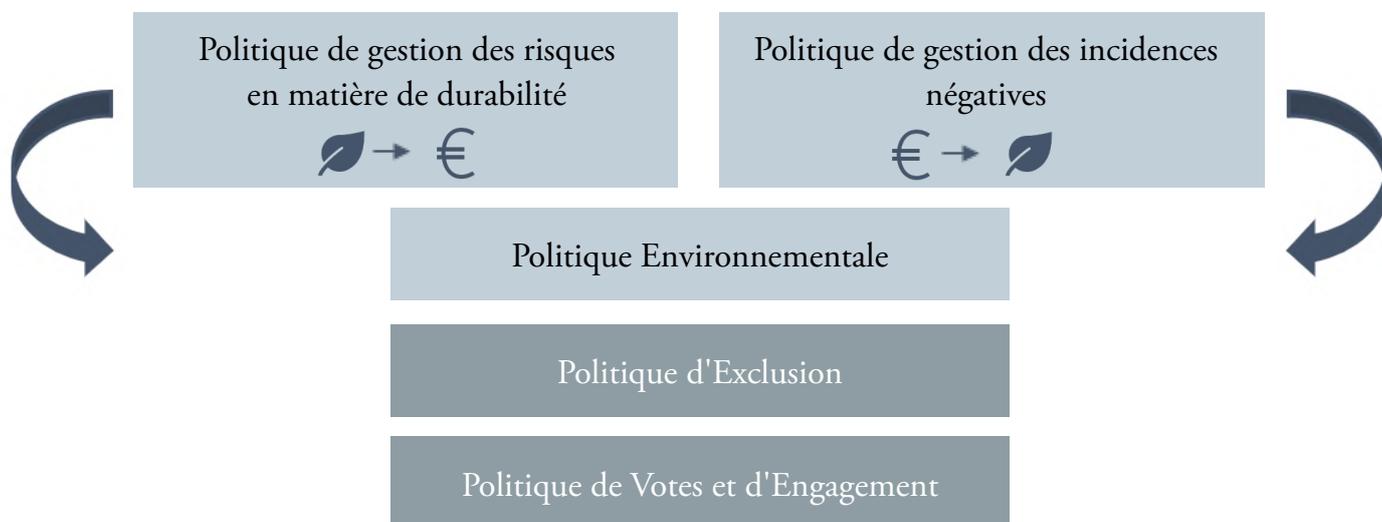
La signature des Accords de Paris en 2015 et la montée en puissance des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ont rendu indispensable la définition par les États et les acteurs publics d'un cadre structurant destiné à favoriser une meilleure prise en compte des risques et opportunités associées. Afin d'harmoniser la réglementation à l'échelle européenne, la Commission Européenne a lancé, en 2018, un plan d'action pour la finance durable.

Investisseur de long terme, Lazard Frères Gestion compte s'inscrire résolument en faveur de la transition vers une finance plus verte et responsable. Ce document, conformément aux exigences définies dans l'Article 4 du

règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR - Sustainable Finance Disclosure Regulation), dit Règlement « Disclosure », établit la politique de gestion des principales incidences négatives en matière de durabilité. Cette politique est couplée à une politique d'intégration des risques de durabilité, telle qu'exigée par l'Article 3 du règlement SFDR.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document « Notre Approche ESG » disponible sur le site https://www.lazardfreresgestion.fr/FR/%20ESG-ISR_112.html ou de contacter votre agent commercial.

Politique d'investissement responsable



L / Description des principales incidences négatives en matière de durabilité



Que sont les incidences négatives en matière de durabilité, ou PAI, Principal Adverse Impact ?

Les incidences négatives en matière de durabilité sont l'ensemble des effets négatifs des décisions d'investissement sur les différents facteurs de durabilité (environnement, société, gouvernance, respect des droits de l'Homme et lutte contre la corruption).

Voici les 14 indicateurs obligatoires ainsi que les indicateurs supplémentaires que nous publions dans notre reporting PAI.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI - Principal Adverse Impacts)		
PAI	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure
Indicateurs climatiques et relatifs à l'environnement		
PAI 1	Émissions de gaz à effet de serre	Scope 1 / Scope 2 / Scope 3 / Émissions totales de gaz à effet de serre
PAI 2	Empreinte carbone	Empreinte carbone
PAI 3	Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
PAI 4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
PAI 5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie
PAI 6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
PAI 7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
PAI 8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
PAI 9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme		
PAI 10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
PAI 11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
PAI 12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI - Principal Adverse Impacts)		
PAI	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme		
PAI 13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
PAI 14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux		
PAI 15	Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement
PAI 16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.

Indicateurs supplémentaires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité		
PAI	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure
Indicateurs supplémentaires climatiques et relatifs à l'environnement		
PAI 7	Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme		
PAI 1	Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail
PAI 6	Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte
PAI 9	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme
PAI 15 - 15	Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption

- **Qu'est-ce que le risque de durabilité ?**

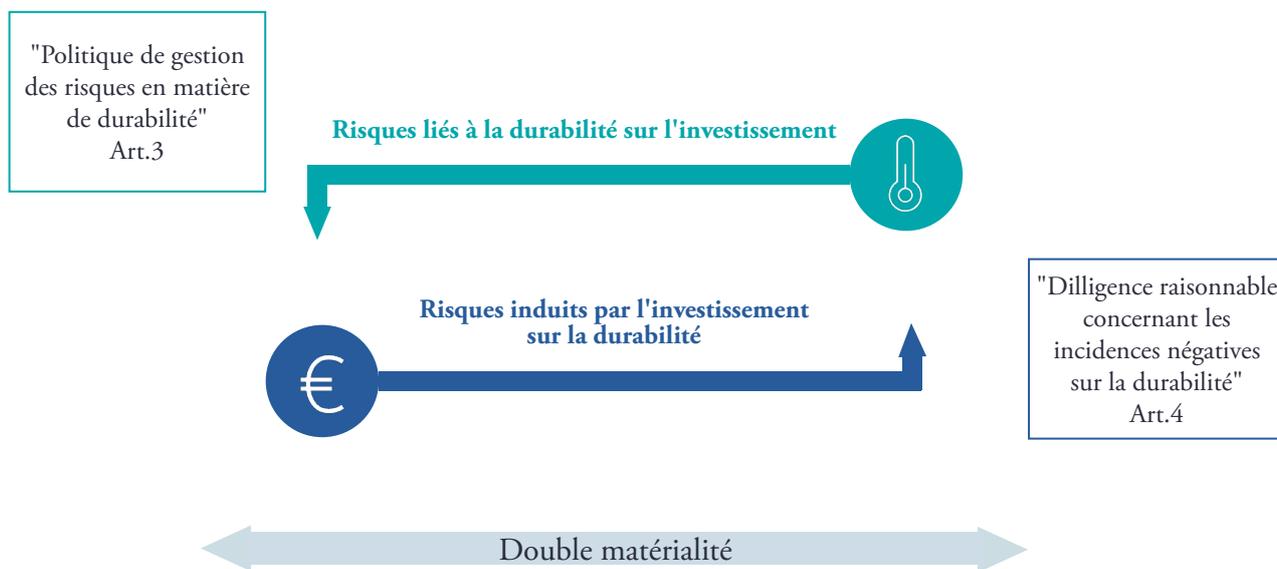
Le risque de durabilité est défini comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Pour les entreprises, le risque de durabilité peut prendre différentes formes. En s'appuyant sur les recommandations de la TCFD, Lazard Frères Gestion a établi un tableau des différents risques auxquels peuvent faire face les entreprises (voir Annexe I). L'ensemble de ces considérations sont prises en compte par les analystes-gestionnaires et l'équipe Risque au quotidien au travers de l'analyse extra-financière propriétaire.

- **Qu'est-ce que la double matérialité ?**

D'une part, la matérialité relevant des risques de durabilité concerne les investisseurs dans la mesure où les facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance exercent des pressions sur la pérennité des entreprises. D'autre part, la matérialité relevant des incidences négatives s'intéresse à l'impact des investissements sur la société et l'environnement dans leur ensemble.

Afin de ne négliger aucun des deux aspects, la Commission Européenne a introduit la notion de « double importance relative » ou double matérialité. Ainsi, la Commission signale qu'une information extra-financière peut avoir un impact financier et, à l'inverse, que la finance peut avoir des conséquences sur l'environnement et/ou la société.



¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (consulter)

² SFDR, article 2 (22)

³ DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 2013/34/UE, 2004/109/CE et 2006/43/CE ainsi que le règlement (UE) n° 537/2014 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (consulter)

- **Qu'est-ce que la classification SFDR ?**

Le règlement SFDR définit trois catégories de produits financiers classifiés selon leur intégration des risques en matière de durabilité, leur prise en compte des critères ESG et des PAI :

Produits « Article 6 »

L'ensemble des produits financiers qui ne sont éligibles ni à l'article 8, ni à l'article 9.

Aucune prise en compte des critères ESG n'est exigée pour ces produits.

Toutefois, ils doivent répondre au devoir de transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité.

Produits « Article 8 »

Les produits dits « Article 8 » font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Produits « Article 9 »

Les produits dits « Article 9 » ont pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire, qu'ils investissent dans des activités économiques contribuant à un objectif environnemental et/ou social.

Pour les produits « Articles 8 » et « Article 9 », les exigences de transparence et de communication sont plus élevées. Ainsi, au même titre que le risque de marché, le risque de crédit ou encore le risque de liquidité, le risque de durabilité doit être pris en compte dans le processus de prise de décision lors d'un investissement.

II / Politique de prise en compte des principales incidences négatives

A / Priorisation des principales incidences négatives

Chez Lazard Frères Gestion, les incidences négatives sont prises en compte dans l'analyse ESG. Nous avons défini deux niveaux de prise en compte au sein de la société de gestion : les exclusions, d'une part, afin de limiter les risques et l'analyse ESG, d'autre part, afin de permettre l'intégration des meilleures pratiques.

De plus, conscients de l'importance des comparaisons intra-sectorielles et d'une bonne compréhension de l'environnement opérationnel, géographique et réglementaire dans lequel les entreprises évoluent, nous portons une attention particulière, dans notre

méthodologie d'analyse, à la matérialité des risques et opportunités ESG. Une prise en compte différenciée des critères selon les secteurs, les pays voire selon des caractéristiques particulières paraît nécessaire pour rendre compte de manière adéquate des performances ESG propres à chaque entreprise.

Lazard Frères Gestion a défini à partir de 2020 plusieurs politiques d'exclusions sectorielles et normatives. Ces exclusions permettent de limiter les principales incidences négatives en n'investissant pas dans des entreprises ayant une forte exposition aux risques de durabilité.

EXCLUSIONS SECTORIELLES

- Tabac
- Charbon Thermique (désengagement d'ici 2030)

EXCLUSIONS NORMATIVES

- Armes controversées (exclusions réglementaires)
- Violations graves du Pacte Mondial des Nations Unies

Pour plus d'informations, veuillez consulter [Notre Approche ESG](#).

B / Analyse ESG interne

PROCESSUS D'ANALYSE ESG

La construction des analyses passe par une étude approfondie, informée, prospective et, si besoin, critique de toutes les données disponibles en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Les analyses ESG sont réalisées directement par nos analystes-gestionnaires conformément à notre volonté de refuser une approche ESG « en silo ».

GRILLE D'ANALYSE INTERNE

Les informations relatives à chaque société sont synthétisées dans une grille interne commune à l'ensemble des analystes-gestionnaires. Les analystes sectoriels, responsables du suivi de chaque valeur, établissent une note interne ESG fondée sur une approche à la fois quantitative et qualitative: pour chaque pilier E, S et G, une quinzaine d'indicateurs-clés sont suivis puis agrégés dans une note synthétique. Parmi ces indicateurs, nous avons inclus toutes les principales incidences négatives listées au tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 (dit Règlement « Disclosure ») afin d'inclure ces considérations dans la note interne ESG.

Chaque pilier est noté sur 5 et la note ESG globale de la société synthétise les scores E, S et G selon la pondération suivante : 30% pour l'Environnement, 30% pour le Social/Sociétal et 40% pour la Gouvernance qui a toujours constitué un élément essentiel et mérite donc selon nous un poids légèrement plus important. La note ESG globale est comprise entre 1 et 5 (5 étant la meilleure note). Construite avec le souci d'allier granularité et efficacité, cette note permet, entre autres, aux équipes de gestion d'intégrer à leur analyse des éléments ESG susceptibles d'exercer, à l'avenir, une influence aujourd'hui sous-estimée.

PRESTATAIRES
EXTERNES

PUBLICATIONS
DES ENTREPRISES

EXPERTISE LFG

Analyse financière
Analyse ESG
Spécialité sectorielle et
géographique
Références historiques
Données de marché

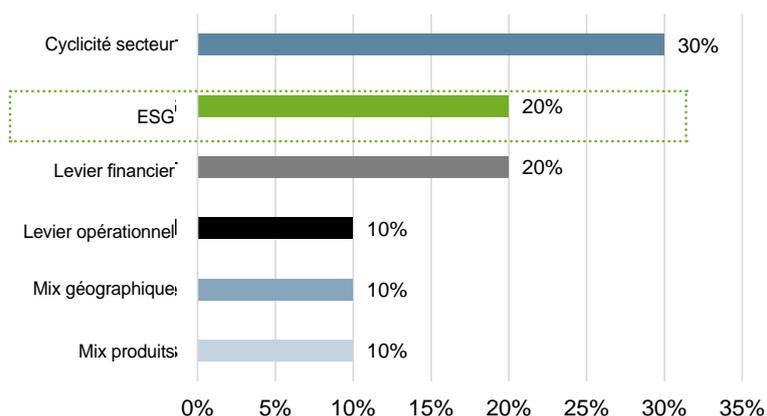
MODÈLE D'ANALYSE
PROPRIÉTAIRE LFG

NOTATION ESG
ET DÉCISION D'INVESTISSEMENT

DIALOGUE ET ENGAGEMENT
AVEC LES ENTREPRISES

PRISE EN COMPTE DANS LA GESTION

Dans le cadre de la gestion Actions, les analystes-gestionnaires prennent en compte la note ESG interne dans l'analyse et le calcul du coût du capital des sociétés qu'ils suivent via le calcul du Bêta. Ce calcul donne une mesure de l'ensemble des risques de l'entreprise. Nous considérons les critères financiers et extra-financiers selon la pondération ci-contre :



Dans le cadre de la gestion Obligataire, les analystes-gestionnaires excluent de l'univers d'investissement les émetteurs dont les notes internes sont jugées faibles ($\leq 2/5$). De plus, pour les émissions Investment Grade, la part des émetteurs notés entre $2/5$ et $3/5$ est limitée à 30% des valeurs en portefeuille. Pour les portefeuilles High Yield, plus exposés à des émetteurs de petite taille, et traditionnellement moins bien notés, cette part est limitée à 50% des portefeuilles (voir ci-contre).

Type d'émetteur	Note interne	Exclusion	Limite d'exposition
Ensemble des émetteurs	Note $\leq 2/5$	Oui	-
Investment Grade	$2 < \text{Note} \leq 3$	-	Max 30%
High Yield	$2 < \text{Note} \leq 3$	-	Max 50%

L'équipe de gestion diversifiée définit, selon le cycle et les marchés, l'allocation tactique et délègue la gestion des poches actions et taux aux équipes de gestion spécialisées.

C / Gouvernance

Toutes les activités de la société de gestion, tant pour les clients institutionnels que privés, sont aujourd'hui concernées par les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les principes de l'investissement responsable sont désormais ancrés dans les discussions et les pratiques de toutes les fonctions clés : la gouvernance interne, la recherche et l'analyse, la gestion de portefeuille, le contrôle des risques et le reporting, la conformité et les relations avec les clients.

Ainsi, Lazard Frères Gestion a mis en place une gouvernance permettant une prise de décision sur les sujets ESG efficace tout en laissant la place au dialogue entre tous les métiers. Cette gouvernance s'articule autour de quatre comités : le comité exécutif, le comité ESG, le comité Risque ESG et la réunion mensuelle ESG. Enfin, Lazard Frères Gestion cherche à développer son expertise ESG au sein d'une équipe spécialisée. Composée du Directeur de l'ESG, de six spécialistes ESG et de stagiaires analystes ESG, cette équipe est placée directement sous la responsabilité de François-Marc Durand, président de Lazard Frères Gestion.

Pour plus d'informations concernant la gouvernance ESG de Lazard Frères Gestion, veuillez vous référer à [Notre Approche ESG](#).



D Sources des données

Afin d'alimenter nos analyses, nous avons recours à divers prestataires de données. Dans un souci de vigilance, leurs offres respectives sont revues annuellement afin d'être certain de bénéficier des services les plus adaptés pour notre gestion.

Lazard Frères Gestion utilise pour les données concernant les principales incidences négatives le fournisseur MSCI.



- **MSCI** : notre partenariat avec MSCI nous permet d'évaluer les risques physiques et de transition. Nous sommes notamment en mesure de calculer une « température » de portefeuille, soit, en d'autres termes, d'évaluer sa capacité à répondre à l'alignement 2°C stipulé dans l'Accord de Paris. De plus, nous utilisons les données PAI fournies par MSCI dans le cadre de notre méthodologie d'investissement durable au sens du Règlement SFDR.

E Politiques d'engagement et de vote

Lazard Frères Gestion accorde une importance particulière aux rencontres avec le management des entreprises qu'elle suit. L'objectif est de pousser ces sociétés à s'améliorer de manière continue et constructive sur l'ensemble des pratiques ESG : transparence, intégration des enjeux de développement durable, ODD (Objectifs de Développement Durable), bonnes pratiques de gouvernance... Au cours d'entrevues régulières, les analystes-gestionnaires échangent avec la direction des entreprises concernées sur de nombreux sujets ESG. Forts de leur expertise, ce sont eux qui définissent quels seront les points saillants à aborder lors de ces rencontres. Ainsi, les principales incidences négatives peuvent être des indicateurs pertinents pour proposer aux entreprises des axes d'amélioration.

Lazard Frères Gestion est également en faveur d'un actionnariat actif, qui permet aux actionnaires d'influencer les stratégies et pratiques ESG des entreprises. Nous appliquons notre propre Politique de Vote lorsque nous votons aux Assemblées Générales des émetteurs entrant dans le périmètre défini. Le nombre et le motif des votes contestataires sont consignés dans un outil et font partie intégrante du rapport de vote annuel.

III Standards internationaux et degré d'alignement avec l'Accord de Paris

A Références aux standards internationaux

Lazard Frères Gestion s'appuie sur l'ensemble des conventions et normes internationales afin de prendre en compte les incidences négatives. Ces conventions sont notamment :

- Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- Les principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE,
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- La déclaration universelle des droits de l'Homme,
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- Les principes directeurs des droits de l'enfant et des entreprises,
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail,
- La déclaration des Nations Unies sur l'environnement et le développement,
- La convention des Nations Unies sur la corruption,
- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines anti-personnelles,
- L'accord de Paris sur le Climat,
- La Convention sur la diversité biologique de 1992.

B Degré d'alignement avec les accords de Paris

Lors de la COP 21 en 2015, 196 pays ont signé l'Accord de Paris pour limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2°C, de préférence à 1,5°C, par rapport au niveau préindustriel. Pour concrétiser cet objectif de température à long terme, les pays visent à atteindre le plus rapidement possible le pic mondial des émissions de gaz à effet de serre afin de parvenir à un monde climatiquement neutre d'ici 2050. En France, l'Article 29 de la Loi Energie-Climat articule le droit européen et les spécificités nationales. Les acteurs de marché français doivent ainsi publier une stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.

En plus des principales incidences négatives que nous suivons régulièrement, nous évaluons l'alignement de nos investissements avec l'Accord de Paris en mesurant, au niveau de la société de gestion l'augmentation de température implicite (ITR) de nos investissements. La mesure de l'augmentation implicite de la température se fonde sur la méthodologie et les données de notre fournisseur MSCI et offre une indication de la façon dont les entreprises et les portefeuilles d'investissement s'alignent sur les objectifs climatiques mondiaux. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre Rapport Article 29.

The word "ANNEXE" is centered on the page. It is flanked by two parallel diagonal lines that intersect the letters 'A' and 'E' respectively. The lines are light blue and extend from the top-left to the bottom-right.

ANNEXE

Risque de durabilité	Exemple	Effet	Probabilité	Horizon	Impact	Type	Modalité	
Environnement								
Risques physiques climatiques	Aigus	Événements climatiques extrêmes tels que des tempêtes, ouragans ou inondations	. Répercussions directes : dommages sur les actifs . Répercussions indirectes : perturbation de la chaîne d'approvisionnement	Fort	Court terme	Fort	Actuel Exogène	Analyse ESG > Commentaire E
	Chroniques	. Modification des précipitations et volatilité extrême des schémas climatiques . Hausse des températures et vagues de chaleur chroniques . élévation du niveau des mers		Fort	Moyen terme	Fort	Actuel Exogène	. Analyse ESG > Intensité CO2, température du secteur (°C), politique en matière de changement climatique . Implied Temperature Rise
Risques de transition climatique	Politiques et Juridiques	. Réglementation renforcée sur les produits et services existants . Obligations renforcées sur le reporting des émissions de GES . Litiges	. Augmentation des coûts . Répercussion financière directe : procès . Risque de stranded asset / dépréciation	Fort	Court terme	Fort	Émergent Endogène	Analyse ESG > politique en matière de changement climatique
	Technologiques	. Substitution des produits et services existants vers des alternatives moins émettrices de GES . Coût de la transition vers les technologies bas-carbone . Investissements insuffisants dans les nouvelles technologies	Retard technologique qui peut amener à une perte en compétitivité	Fort	Moyen terme	Moyen	Actuel Exogène	Analyse ESG > Brevets, Brevets Low Carbon
	De marché	. Coût élevé des matières premières . Incertitude liée au marché	Augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie	Moyen	Moyen terme	Moyen	Actuel Exogène	Analyse ESG > Secteur
	De réputation	. Inquiétude grandissante ou réaction négative des parties prenantes . Modification des préférences des consommateurs	Risque de perte de marché	Moyen	Court terme	Moyen	Émergent Endogène	Analyse ESG > Commentaire E
Risques liés à la biodiversité	Perte de biodiversité	Pollution et destruction des écosystèmes : déforestation, pollution de l'eau...	Impact sur les sociétés et les activités de l'entreprise dépendant des écosystèmes	Fort	Fort terme	Moyen	Actuel Endogène	. Analyse ESG > Politique de gestion de l'eau, intensité de consommation de l'eau, intensité de génération de déchets . Score Biodiversité
Risque de controverse	Juridique	Controverse environnementale	Répercussion financière directe : procès	Moyen	Moyen terme	Moyen	Actuel Endogène	Processus de gestion des controverses

Risque de durabilité	Exemple	Effet	Probabilité	Horizon	Impact	Type	Modalité de prise en compte	
Social								
Risques internes	Gestion du capital humain	<ul style="list-style-type: none"> · Ressources humaines inadaptées · Manque de formation, démotivation des salariés · Détérioration du bien-être au travail · Rotation des effectifs 	Perte de productivité et de réponse au besoin client	Faible	Court terme	Moyen	Actuel Endogène	Analyse ESG > rotation du personnel, taux d'incidents total, politique de santé et sécurité...
	Juridique	Atteinte aux droits humains	Répercussion financière directe : procès	Faible	Court terme	Fort	Actuel Endogène	Analyse ESG > Politique des droits de l'homme
Risque externe	De réputation	<ul style="list-style-type: none"> · Inégalités professionnelles · Difficultés à attirer les talents · Diversité 	Perte en compétitivité	Moyen	Moyen terme	Moyen	Émergent Endogène	Analyse ESG > % femmes dans les salariés, politique d'égalité des chances, politique de juste rémunération
Risque de controverse	Juridique	Controverse sociale	<ul style="list-style-type: none"> · Répercussion financière directe : procès · Perte en compétitivité 	Moyen	Court terme	Moyen	Actuel Endogène	Processus de gestion des controverses
Gouvernance								
Risques internes	Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> · Concentration excessive des pouvoirs · Manque d'implication et de compétences des administrateurs 	Mauvaise prise de décision entraînant des pertes financières	Moyen	Court terme	Fort	Actuel Endogène	Analyse ESG > cumul des rôles de DG et Président, % d'indépendants au board, % de membres non exécutifs au Board, participation au Board meetings...
	Corruption	Corruption, manque d'intégrité, évasion fiscale	Répercussion financière directe : procès	Moyen	Court terme	Fort	Actuel Endogène	Analyse ESG > Commentaire G

POLITIQUE DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES
LAZARD FRÈRES GESTION

LAZARD
FRÈRES GESTION